

Égalité Fraternité

Arrêté portant ouverture du registre des inscriptions aux épreuves de la session 2024 du diplôme national du brevet - DNB

Zone Amérique latine rythme Sud

La rectrice de l'académie de Poitiers,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L332-6, D122-3, D332-16 à D332-22, D341-42 à D341-45, D351-27 à D351-31;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2015 modifié relatif aux modalités d'attribution du diplôme national du brevet (DNB);

Vu l'arrêté du 19 juillet 2016 relatif à l'épreuve de langue vivante étrangère pour les candidats individuels;

Vu l'arrêté du 29 mars 2018 relatif à l'adaptation et à la dispense de certaines épreuves ou parties d'épreuves à l'examen du DNB pour les candidats présentant un handicap ou bénéficiant d'un plan d'accompagnement personnalisé (PAP);

Arrête:

Rectorat de l'académie de Poitiers

Direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Vienne

Division des examens et concours

Bureau des examens de l'enseignement général et technologique

Article 1 Le registre d'inscription aux épreuves de la session 2024 du diplôme national du brevet sera ouvert dans la zone Amérique latine rythme Sud selon le calendrier ci-dessous (heures françaises) :

Candidats scolaires

Inscriptions du 4 mars 2024, 9h au 22 mars 2024, 9h.

Dépôt des listes d'inscriptions sur les espaces collaboratifs de l'académie de Poitiers pour le 12 avril 2024 au plus tard.

Les candidats s'inscrivent dans leur établissement.

Candidats individuels

Inscriptions du 4 mars 2024, 9h au 22 mars 2024, 9h.

Retour des dossiers d'inscription (confirmation d'inscription et pièces complémentaires) au service coordonnateur des examens de la zone AmlaSud, à Santiago du Chili, pour le 12 avril 2024 au plus tard.

DEC 2

Article 2 Les centres d'examen du diplôme national du brevet ouverts dans la zone Amérique latine rythme Sud et rattachés administrativement au rectorat de l'académie de Poitiers sont les suivants :

> Collège franco-argentin de Martinez - Buenos Aires ARGENTINE Lycée franco-argentin Jean Mermoz - Buenos Aires ARGENTINE

Lycée français - Santa Cruz BOLIVIE

Lycée franco-bolivien Alcide d'Orbigny - La Paz BOLIVIE

Lycée Molière - Rio de Janeiro BRÉSIL

Lycée Pasteur - São Paulo BRÉSIL

Lycée Antoine de Saint-Exupéry - Santiago CHILI

Lycée Charles de Gaulle - Concepción CHILI

Lycée Jean d'Alembert Viña del Mar - CHILI

Lycée franco-costaricien - San José COSTA RICA

Lycée franco-péruvien - Lima PEROU

Lycée français Jules Supervielle - Montevideo URUGUAY

- Article 3
 L'inscription définitive est matérialisée par un document de confirmation individuelle d'inscription daté et signé par le candidat et, s'il est mineur, par son représentant légal.

 La signature du document de confirmation d'inscription est un acte personnel. Cet acte ne peut faire l'objet d'aucune demande de rectification ultérieure.
- <u>Article 4</u> Les épreuves de remplacement ne sont pas organisées dans les centres ouverts à l'étranger pour cet examen.
- <u>Article 5</u> Monsieur le secrétaire général de l'académie de Poitiers est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Poitiers, le 30 janvier 2024

Pour la redtrice et par délégation, Le secrétaire général d'académie Bénédicte Robert

JEAN-ACQUES VIAL

Rectrice de l'académie de Poitiers